



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**CONSULTATIONS AVANCEES EN ADDICTOLOGIE AVEC LE CENTRE DE SOINS  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE - LA CHRYSALIDE -  
MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Considérant que le Centre de Soins d'Accompagnement et de prévention en addictologie, la Chrysalide organise des Consultations avancées en addictologie,

Considérant que ledit Centre de Soins a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour la mise à disposition d'un bureau afin d'assurer une permanence tous les mardis matin durant le dernier trimestre 2024,

Considérant qu'un bureau est disponible sur le site de l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau avec le Sivom de la Communauté du Béthunois pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de prévention en addictologie, la Chrysalide, et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet de convention joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau situé à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, avec le Sivom de la Communauté du Béthunois pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de prévention en addictologie, la Chrysalide, situé à Béthune (62412), 660 rue de Lille, afin d'assurer des permanences dans le cadre de l'organisation de consultations avancées en addictologie qui ont lieu tous les mardis matin du dernier trimestre 2024, et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .12.DEC. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
*Mannesiez*  
**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 13 DEC. 2024

Et de la publication le : 13 DEC. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
*Mannesiez*  
**MANNESIEZ Danielle**





Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction des Moyens Généraux**

**100, avenue de Londres**

**CS 40548**

**62411 BETHUNE Cedex**

**Tél: 03 21 61 50 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE  
DU BETHUNOIS POUR LE CENTRE DE SOINS  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN  
ADDICTOLOGIE - LA CHRYSALIDE**



**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 Béthune Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

**Et**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, au titre du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - la Chrysalide  
660 rue de Lille  
62412 Béthune Cedex  
Représenté par Son Président, Pierre-Emmanuel Gibson

Ci-après dénommé « le CSAPA-LA CHRYSALIDE » d'autre part

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de salles entre la Communauté d'Agglomération et le CSAPA-LA CHRYSALIDE pour l'organisation de consultations avancées en addictologie à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU LIEU DE RENCONTRE**

**2-1 Désignation des locaux**

Dans le cadre de l'organisation de consultations avancées en addictologie, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition du CSAPA-LA CHRYSALIDE le bureau de permanence pouvant accueillir 2 personnes sur le site de Noeux-les-Mines sise 138 bis rue Léon Blum.

**2-2 Calendrier de mise à disposition**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention de mise à disposition aura lieu tous les mardis matin du 8h30 à 12h.

**2-3 Domanialité publique**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, notifié au CSAPA-LA CHRYSALIDE par lettre recommandée avec accusé de réception.



#### **2-4 Destination des lieux mis à disposition**

Le CSAPA-LA CHRYSALIDE ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à ces consultations avancées en addictologie.

#### **2-5 Conditions d'occupation**

Le CSAPA-LA CHRYSALIDE est entièrement responsable de l'organisation de ces consultations avancées en addictologie.

Le CSAPA-LA CHRYSALIDE s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La Communauté d'Agglomération assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes pendant la durée de ces consultations avancées en addictologie.

#### **2-6 Etat des lieux**

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

Le CSAPA-LA CHRYSALIDE devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et le CSAPA-LA CHRYSALIDE ; ce document devra être joint en annexe.

#### **2-7 Sécurité incendie et règlement intérieur**

Le CSAPA-LA CHRYSALIDE sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Il devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Enfin, le CSAPA-LA CHRYSALIDE veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

La mise à disposition des salles sont conditionnées au respect des règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité le CSAPA-LA CHRYSALIDE (distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique etc...).

#### **2-8 Prise en charge des fluides**

Durant la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

### **ARTICLE 3 : ASSURANCE DES LOCAUX**

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

Le CSAPA-LA CHRYSALIDE est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Le CSAPA-LA CHRYSALIDE aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant. A cet effet, le CSAPA-LA CHRYSALIDE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.



#### **ARTICLE 4 : ACCUEIL**

Les participants seront accueillis par les agents du site de Nœux-les-Mines qui assureront l'ouverture et la fermeture des locaux mis à disposition.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le CSAPA-LA CHRYSALIDE dès réception par la Communauté d'Agglomération d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement le CSAPA-LA CHRYSALIDE à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération dès réception par le CSAPA-LA CHRYSALIDE d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune,

Le Centre des Soins d'Accompagnement  
et de Prévention en Addictologie

Par délégation de Président  
La Vice-présidente déléguée,

Sylvie MEYFROIDT

Fait à Béthune,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

Danielle MANNESIEZ

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.



**ANNEXE : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

Etat des lieux contradictoires à annexer à la convention de partenariat

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

---

**OBJET ET SITUATION**

---

**ETAT DES LIEUX**  
(À compléter)

Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération  
- pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - la Chrysalide

**Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante de la convention d'occupation temporaire du domaine public dont il ne peut être dissocié.**

Fait et signé à ....., le.....  
Fait en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la Communauté d'Agglomération,  
M ou Mme,

Pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie -la Chrysalide  
M ou Mme,